

Règlement Troc et Puces du 2 juin 2013

Organisé par l'USC Basket Concarneau

- 1 Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux particuliers, aux collectionneurs et aux associations (*) régies par la loi 1901.
- 2 Ils seront réputés exposants lorsque le bulletin d'inscription et le règlement, datés, signés, seront parvenus à l'organisateur.
- 3 Aucun particulier ne peut participer à plus de deux ventes par an.
- 4 L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, il pourra arrêter les inscriptions à tout moment.
- 5 Il ne sera fait aucun remboursement en cas de désistement dans les 15 jours avant la manifestation.
- 6 Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, en cas de vol ou autres préjudices. Il leur incombe de pourvoir ou non à leur assurance.
- 7 Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 9h00 et ne pas remballer avant 18 heures. Si pour des raisons particulières l'exposant ne peut répondre à cette demande en informer la commission organisatrice (Brivaëla EVEILLAU : 06 64 95 38 84).
- 8 Les tables sont prêtées aux exposants qui seront tenus responsables des éventuelles dégradations. Les dommages seront payables sur le champ. De plus chacun devra laisser son emplacement propre. Des poubelles seront placées sur le lieu de la manifestation.
- 9 Les emplacements sont attribués en fonction des disponibilités du site. Ils sont susceptibles d'être modifiés et sont attribués dans l'ordre de réception du bulletin d'inscription, de son paiement et de ce règlement signé.
- 10 Les emplacements non occupés à 9h00 et non réglés seront déclarés vacants et réattribués en cas de demande.
- 11 Toute demande incomplète sera refusée.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous donnons R.D.V le dimanche 15 juin 2014.

Le , à

Signature
précédée de la mention « lu et approuvé ».